Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 juillet 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 11 juillet à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	2 juillet 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 27
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Christian NIEL, Yves RENAULT. Ossé (commune de Châteaugiron) : Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean LEBOUC. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Dominique KACZMAREK, Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Marielle DEPORT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Joseph MÉNARD, Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Stéphane LENFANT, Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Melaine MORIN (pouvoir à Joseph JAN), Sonia MULLER,.
Absents	Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Danièle TRILLAUD.

Dominique DENIEUL remercie Joseph JAN de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 21 juin 2019 (sur avis de la Commission Marchés du 29 mai 2019) : attribution du marché d'assurance pour la construction de l'équipement sportif communautaire à Noyal-sur-Vilaine aux cabinets suivants :
- Lot 1 : assurance tous risques chantier : SMABTP (Rennes – 35), pour un montant de 7 467,34 € TTC.
- Lot 2 : Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires : SMACL (Niort – 79), pour un montant de 29 814,93 € TTC.

PETITE ENFANCE

1. Extension de l'espace-jeux de Domloup : validation de l'APD

Eric ROBERT, Directeur des services techniques, et Aurélie VILLENEUVE, responsable Finances et Petite enfance au Pays de Châteaugiron Communauté, présentent le projet d'extension de l'espace-jeux de Domloup en séance.

Dominique DENIEUL rappelle que la Communauté de communes a engagé un projet d'extension de l'espace-jeux les P'tits Loups situé, 2 avenue des Blés d'Or à Domloup.

Le cabinet d'architecture COUASNON et LAUNAY a été missionné en janvier 2019 pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet, avec un taux de rémunération de 10 %.

Le programme des travaux, présenté en séance, comprend notamment (document en annexe) :

- une entrée indépendante du logement d'urgence intégrant notamment un local pour les poussettes
- une salle d'activité fonctionnelle.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le maître d'ouvrage est de 101 000 € HT.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation. Le démarrage des travaux est prévu fin 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet d'extension de l'espace jeux de Domloup, dans sa phase APD ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Louis HUBERT s'interroge sur la capacité d'accueil de l'établissement.
Il est répondu que l'espace-jeux peut accueillir 10 adultes et 15 enfants.
Patrick LE GUYADER demande quelle sera la surface créée.
Il est précisé que l'extension concernera 40 m².
Véronique BOUCHET-CLEMENT demande si le projet a été présenté en commission.
Il est répondu que c'est le cas.
Sylviane GUILLOT remercie Aurélie VILLENEUVE et Éric ROBERT qui ont été très à l'écoute des utilisateurs, de l'association et de la mairie pour le montage de ce projet.

ENVIRONNEMENT

2. GEMAPI : organisation des structures locales sur le Bassin Versant de la Vilaine

Joseph MENARD rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans une volonté de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, le Pays de Châteaugiron Communauté a transféré ses compétences aux syndicats de bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont pour la partie 'GEMA' et à l'EPTB Vilaine pour la partie 'PI'.

A l'échelle du Département d'Ille-et-Vilaine, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a souhaité constituer un groupe de travail dédié à l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire. Composé de représentants du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des communes et des EPCI et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises afin de proposer un projet d'organisation qui permette, en termes de planification et d'opérationnalité, de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Le 18 janvier 2019, une première réunion de restitution des réflexions du groupe de travail était proposée à l'ensemble des EPCI du Sud du département. Trois scénarios étaient alors identifiés. Aucun ne faisant réellement consensus, une seconde puis une troisième réunion ont été organisées, dans les locaux de la Préfecture, afin de travailler sur toutes les potentialités. Au regard de la complexité du sujet et des enjeux dans les domaines de la qualité de l'eau, les élus ont souhaité associer l'EPTB Vilaine aux échanges afin de lui confier une réflexion sur les différentes possibilités d'organisation envisageables. Lors de cette dernière réunion, le 28 mai dernier, l'EPTB a ainsi présenté quatre pistes de réflexion :

1) Piste 1 – La coordination des opérateurs locaux : il s'agit de la solution a minima se faisant sur la base du volontariat, avec une possibilité de renforcement de l'action d'animation et de coordination de l'EPTB.
2) Piste 2 – La mutualisation totale des moyens en conservant la structuration en place : le personnel de l'ensemble des syndicats est transféré à l'EPTB. Les agents sont 'mis à disposition' des syndicats en fonction des besoins locaux. Les Comités syndicaux demeurent.
3) Piste 3 – L'EPTB devient le porteur des actions locales : les Syndicats locaux sont dissous. Le personnel et les moyens sont transférés à l'EPTB qui assure la maîtrise d'ouvrage globale des programmes. Un Comité territorial remplace le ou les anciens Comités syndicaux.
4) Piste 4 – Un Syndicat unique : une structure autonome nouvelle, fusionnant les syndicats actuels serait créée.

La majorité des débats échangés lors de la réunion se sont orientés vers la piste 3. Néanmoins, certains EPCI restent réservés.

La Préfecture a ainsi proposé la méthode suivante :

- Poursuivre les réflexions sur le fonctionnement de la collégialité au sein de l'EPTB, sur les objectifs à atteindre et sur les incidences financières et RH de l'organisation envisagée
- Mettre en place une commission ad hoc au sein de l'EPTB
- Assister les syndicats de bassins versants existants dans la phase de transition
- Dessiner les socles des Comités territoriaux
- Organiser un Comité à blanc
- Délibérer sur le principe avant l'été sur la piste de réflexion qui semble la plus pertinente pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

A titre d'information, la Commission Environnement, réunie le 19 juin 2019, a émis un avis favorable à la piste de réflexion n°3, en précisant qu'elle souhaiterait maintenir un relai à l'échelle locale.

Marielle DEPORT rappelle l'enjeu de la qualité de l'eau et l'importance d'être représenté et écouté au sein de l'EPTB.
Dominique DENIEUL évoque l'importance de ce sujet, notamment pour l'agriculture.
Joseph JAN insiste également sur la problématique des cours d'eau qui ne sont plus entretenus.
Patrick LE GUYADER évoque la pollution liée aux retenues de boues au niveau des cours d'eau.
Jean-Claude BELINE indique que malgré l'évolution de périmètre su syndicat, les élus de Rennes Métropole viennent peu aux réunions, ce qui crée un problème de quorum.

Au regard des forts enjeux que représente la qualité de l'eau en Bretagne et sur notre territoire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la piste de réflexion n°3, sous réserve d'approfondir l'analyse concernant la gouvernance et l'autonomie financière ;
- ✓ d'émettre un avis de principe favorable pour la mise en place d'une commission ad hoc au sein de l'EPTB, chargée de confier à l'EPTB Vilaine la mission de préciser l'organisation des comités territoriaux ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

3. Les Hawks : club sportif d'intérêt communautaire

Jean-Claude BELINE précise que, par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'un statut de club sportif communautaire, selon les conditions suivantes :

- Volonté de du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet.
- Unicité de la discipline sur le Pays de Châteaugiron.
- Au moins 50 adhérents issus de 3 communes du territoire au minimum.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a souhaité adapter ce statut aux besoins du territoire notamment sur plusieurs points :

- Evolution de l'intitulé du statut en club sportif d'intérêt communautaire
- Versement de subvention selon les critères de la commune pendant les deux premières années
- Le bureau ou la section de l'association doit comporter au minimum de 50% de ses membres habitant sur le territoire.

Après présentation de son projet en Commission Sport le 24 avril dernier, le club des Hawks Baseball et Softball section du Pays de Châteaugiron répond à toutes les conditions pour bénéficier de ce statut.
La Commission Sport, réunie en séance le 5 juin 2019, a donc émis un avis favorable pour accorder le statut de club sportif d'intérêt communautaire aux Hawks Baseball et Softball section du Pays de Châteaugiron.

Christian NIEL demande combien de licenciés comporte le club.
Jean-Claude BELINE répond que le club comprend une soixantaine de licenciés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ✓ d'attribuer le statut de club sportif d'intérêt communautaire au club des Hawks Baseball et Softball section du Pays de Châteaugiron ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. ZA La Rivière Sud : implantation d'une entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la société par actions simplifiée dénommée SAS BOURGOGNE PARTICIPATION ET FINANCE (ou toute autre personne morale ou crédit-bailleur s'y substituant) souhaite acquérir un terrain d'une surface totale de 11 779 m² (sous réserve du bornage), dans la zone d'activité de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, pour y réaliser une extension de son bâtiment existant accueillant une activité de distribution de produits alimentaires (plan en annexe).
La société souhaite édifier une extension d'une surface plancher d'environ 3 900 m², comprenant une surface bureau et une surface stockage.

Les parcelles d'emprise du projet d'une contenance totale de 11 779 m² sont actuellement cadastrées :
- Pour le lot 2 (4 537 m²) : parcelles cadastrées F 1520 ; F 1501 ; F 1515 ; F 1488
- Pour le lot 3 (4 241 m²) : parcelles cadastrées F 1480 ; F 1482 ; F 1489 ; F 1516
- Pour la bande de terre (3 001m²) : parcelles cadastrées section F 1523 ; F 1453 ; F 1445.

Le prix de vente est fixé à :
- 23,00 € HT par mètre carré pour les lots 2 et 3 (8 778 m²) au vu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 (n° 2015-12-10)
- 22,00 € HT par mètre carré pour la bande de terre de 3 001 m² au vu de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2015 (n° 2015-01-05).

Soit une valeur totale de 267 916,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 20 mai 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ de préciser que les frais de de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. We Ker : convention de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle) et la Mission Locale de Rennes ont engagé une réflexion interne portant sur la fusion des deux outils à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes, entraînant la création d'une nouvelle structure au 1er janvier 2018 et la mise en place d'antennes sur les territoires (hors agglomérations).

Le Pays de Châteaugiron Communauté est intégré dans l'antenne Nord-Est qui comprend également Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné Communauté.
L'antenne, dont le siège est basé à Liffré-Cormier Communauté, est gérée par un comité dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement intérieur de l'association (validé lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2018). Elle est composée des membres suivants :
- Un élu de chacun des trois EPCI
- Un représentant élu du Conseil Départemental
- Un représentant élu du Conseil Régional
- Un représentant de la Direccte
- La direction de We Ker.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a toujours souhaité mettre à disposition un agent à 50% de son temps à la Mission Locale, devenue We Ker, plutôt que de verser une cotisation à hauteur de 0,67 € / habitant. Cette formule permet d'éviter une superposition d'interlocuteurs auprès des entreprises et donne de la lisibilité aux agents du Point Accueil Emploi.

Un projet de convention commune aux 3 EPCI de l'antenne Nord-Est a été adressé par We Ker afin de définir les modalités de partenariat avec le Pays de Châteaugiron Communauté (document en annexe). Ce projet formalise les objectifs suivants :

- <u>Rendre lisible les offres de services de chacune des structures et assurer une cohérence dans l'accompagnement des publics, permettant la complémentarité et la continuité des services sur le territoire de l'EPCI</u>
  Les conseillers de We Ker assurent l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans sur les volets emploi, formation, insertion, santé, mobilité et logement.
  Des permanences sont organisées chaque semaine dans les communes identifiées (Châteaugiron et Noyal sur Vilaine) et sont déplacées dans les communes selon les besoins identifiés. L'accompagnement est assuré par un conseiller en insertion professionnelle. Des référents thématiques peuvent également intervenir sur le

territoire pour apporter des services complémentaires portant sur la gestion du budget, la recherche d'un logement ou encore sur un accompagnement santé pour certains jeunes (mise en place de permanences délocalisées au PAE de Châteaugiron ou de Noyal sur Vilaine).

Les Points Accueil Emploi, service emploi de proximité du territoire, orientent les jeunes vers les services de We Ker et les positionnent sur les plages de rendez-vous prévues.
A partir de 26 ans, les jeunes accompagnés par We Ker qui n'auraient toujours pas de solution d'emploi sont orientés vers les Points Accueil Emploi.

- Coordonner l'animation territoriale sur les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation
We Ker coordonne les actions liées à l'emploi, l'insertion, la formation, à l'échelle de l'Antenne Nord-Est. Dans ce cadre, des réunions partenariales ont lieu tous les 2 mois (pour les techniciens) et visent à apporter de l'information et de la ressource aux acteurs intervenant sur le territoire et à initier des actions locales permettant le rapprochement entre employeurs et candidats, l'accès à la formation et favorisant la mobilité professionnelle des publics…

La convention commune aux 3 EPCI de l'antenne Nord-Est, prévoit également des spécificités et engagements relatifs à chaque EPCI. Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, les modalités proposées sont les suivantes :
- Les deux parties conviennent de la mise à disposition d'un professionnel du Pays de Châteaugiron Communauté à raison de 0.8 ETP, pour accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du territoire. Au regard des deux dernières années écoulées, l'augmentation du temps de travail répond au besoin d'accompagnement des jeunes du territoire.
- Le professionnel est sous l'autorité hiérarchique de son employeur (Pays de Châteaugiron Communauté) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'antenne Nord-Est de We Ker.
- En cas d'absence prolongée du professionnel, les deux parties mettront en place la solution la plus adaptée au regard de la situation (remplacement par un professionnel du Pays de Châteaugiron ou de We Ker).
- Les déplacements effectués dans le cadre des activités concernant les jeunes de 16 à 25 ans seront pris en charge par We Ker au tarif en vigueur au Pays de Châteaugiron Communauté. Ils donneront lieu à une fiche mensuelle de frais de déplacement payés par l'employeur et remboursés ensuite par We Ker.
- We Ker s'engage à communiquer un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité menée sur le territoire, chaque année, ainsi que chaque fois que cela est estimé nécessaire par le partenaire de la présente convention (présentation annuelle aux élus du Pays de Châteaugiron Communauté).

Cotisation annuelle
Jusqu'au 31 décembre 2018, le Pays de Châteaugiron Communauté contribuait au service à hauteur de 16 775 € (50% du salaire brut chargé d'un agent + cotisation de 50 €), soit un coût par habitant de 0,67 € (base 2017 : 25 034 habitants). Pour mémoire, les territoires hors Rennes Métropole accueillant des permanences Mission Locale, finançaient le service à hauteur de 1 €/habitant (pour un équivalent de 5 permanences par semaine).

Depuis le 1er janvier 2019, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné financent le service à hauteur de 1,50 € / habitant (déduction faite, pour Liffré-Cormier Communauté, de la mise à disposition des locaux).

La convention We Ker prévoit pour les 3 EPCI un montant de la cotisation fixé à 1,50 € par habitant, soit 39 237 € pour l'année 2019 (26 158 habitants). Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, les coûts liés à la mise à disposition du professionnel sont à déduire du montant de la cotisation.

Cette évolution du coût par habitant, décidé en Conseil d'Administration de We Ker engendre une augmentation du coût du service pour le Pays de Châteaugiron Communauté de 22 462 € (soit une augmentation de 134% par rapport au coût supporté jusqu'en 2018). Il est précisé que We Ker a connu une baisse de 400 000€ sur sa dotation de l'Etat en 2018.
Le montant de la contribution attendue par We Ker s'élève à 39 237 €, répartie comme suit :
- coût de l'agent mis à disposition à hauteur de 80% (salaire chargé brut 80%) : 32 538 €
- coût complémentaire de la cotisation : 6 699 €.

L'antenne étant en cours de structuration, il est convenu qu'à partir de 2020, une partie de ce montant soit attribué sous conditions de réalisation d'objectifs définis par le comité d'antenne. Ces objectifs seront définis courant 2019 avec les EPCI de Liffré-Cormier Communauté et du Val d'Ille Aubigné Communauté.

Au regard de la forte implication du Pays de Châteaugiron Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion des jeunes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le projet de convention présenté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

6. Camping : tarifs 2019

Jean-Claude BELINE rappelle que, par délibération du 16 mai 2019, le Conseil communautaire a validé les nouvelles modalités de gestion du camping, conformément aux termes de la loi NOTRe.

Dans ce cadre, il convient de valider les tarifs du camping pour l'année 2019 et de maintenir les tarifs en vigueur en 2018, soit :

Prestation	Tarif
Emplacement (électricité inclus)	7 € / nuit
Campeur adulte	2,50 € / personne / nuit
Enfant de 2 à 15 ans	1,50 € / personne / nuit
Enfant - 2 ans	Gratuit
Animal	1 € / animal / nuit
Taxe de séjour	0,20 € / adulte / nuit (habituellement réglée en fin de séjour, mais pourra l'être à la réservation car laissé au choix)

Il appartiendra aux Commissions Tourisme et Finances d'étudier les tarifs du camping pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs du camping pour l'année 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL précise qu'une personne du territoire a été recrutée via We Ker afin d'accueillir les campeurs pour la saison estivale, en complément de l'agent du Pays de Châteaugiron Communauté.

FINANCES

7. FPIC 2019

Jean LEBOUC précise que, conformément aux orientations fixées par la Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis 2016, le montant de ce fonds s'élève à un milliard d'euros.

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le montant de la contribution en 2019, s'élève à 737 190 €, soit une diminution de 5,2 % par rapport à 2018. La somme de 850 000 € a été inscrite au budget. Cette diminution s'explique notamment par une légère diminution de la part du prélèvement. Elle s'élève, en 2019, à 1,58% des ressources fiscales, contre 1,61% en 2018.

Pour mémoire, depuis 2012, le FPIC a évolué de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chancé	*197*	518	1 002	1 641	*3 284*	*3 882*	*4 031*
Châteaugiron	*6 460*	14 114	28 150	47 514	*96 419*	*139 824*	*147 004*
Domloup	*3 439*	6 494	12 573	20 225	*42 182*	*51 537*	*53 955*
Noyal sur Vilaine	*8 516*	14 232	28 003	46 130	*95 235*	*113 607*	*115 460*
Ossé	*625*	1 880	3 686	6 026	*12 304*		
Piré sur Seiche	*1 753*	3 892	8 778	14 350	*29 948*	*35 908*	*37 360*
Saint Aubin du Pavail	*417*	1 237	2 429	4 108	*8 330*		
Servon sur Vilaine	*3 588*	7 789	15 094	24 727	*50 652*	*60 055*	*60 940*
Total communes	**0**	**50 156**	**99 715**	**164 721**	**0**	***0***	***0***
Com. de communes	**39 615**	**50 000**	**100 000**	**197 127**	**623 147**	***739 545***	***777 933***
TOTAL	**39 615**	**100 156**	**199 715**	**361 848**	**623 147**	***739 545***	***777 933***

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, des critères 'de droit commun' peuvent être appliqués pour répartir la contribution entre la Communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition libre.

Pour information, en cas d'application de la règle de droit commun, la contribution au titre du FPIC serait répartie comme suit :

Commune	Population DGF	Prélèvement de droit commun	Prélèvement par hab.
Châteaugiron	10 132	139 790 €	*13,79 €*
Domloup	3 426	51 863 €	*15,13 €*
Noyal sur Vilaine	6 088	107 900 €	*17,72 €*
Piré Chancé	2 950	39 021 €	*13,23 €*
Servon sur Vilaine	3 710	56 827 €	*15,32 €*
Total communes	**26 306**	**395 401 €**	***15,03 €***
Com. de communes	**26 306**	**341 789 €**	***13,00 €***
		737 190 €	***28,02 €***

Conformément au pacte financier validé en décembre 2016 et au vote du budget 2019, il est proposé de procéder à une répartition libre de la contribution avec une prise en charge totale, par la Communauté de communes, de la contribution s'élevant à 737 190 €.

Dominique MARCHAND demande quels sont les critères pris en compte pour déterminer le montant de contribution du FPIC.
Catherine LAINE s'interroge également sur la clé de répartition au niveau des communes.
Il est répondu que les principaux critères pris en compte sont la richesse du territoire, le potentiel fiscal et le poids de population.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge totale de la contribution au FPIC par la Communauté de communes pour 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Avenir de la Trésorerie de Châteaugiron

Dominique DENIEUL indique que, dans le cadre du dispositif « action publique 2022 », le gouvernement annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. La Direction Générale de Finances Publiques (DGFiP) se trouve impactée et va réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Cela aura nécessairement des conséquences sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Au regard des éléments communiqués par les services de l'Etat sur le projet de réorganisation géographique du réseau de la DGFiP, il semble que le processus du traitement des opérations comptables et autres missions de comptabilité exercées au profit des collectivités soient également modifiés.
Nous nous orientons donc vers une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers.

Aujourd'hui, la trésorerie de Châteaugiron, en lien très étroit avec les communes et l'intercommunalité, prend en charge la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, des régies…) et apporte un conseil de qualité sur les prospectives budgétaires. Ces opérations seraient désormais confiées à des services spécialisés. De ce fait, la prise en compte des différentes particularités locales pourrait s'en trouver pénalisée.

Par ailleurs, notre interlocuteur habituel qu'est le comptable public de la trésorerie pourrait être remplacé par des « conseillers locaux », ayant vocation à délivrer du conseil fiscal et financier, sans aucun pouvoir de décision.
Or, le comptable public et ses équipes effectuent un travail de qualité en proximité quotidienne avec l'ensemble des collectivités et offrent une garantie de conseils éclairés, donnés dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités notamment financières.

Le projet de réorganisation ne permettra plus ce lien de proximité, gage d'un bon fonctionnement de nos collectivités.

Il convient de noter qu'à la demande des services de la DGFiP, le Pays de Châteaugiron Communauté a acheté et aménagé de nouveaux locaux en centre-ville pour améliorer les conditions de travail des équipes. Le déménagement s'est opéré le 8 décembre 2015. Pour financer ce projet, le Pays de Châteaugiron Communauté a eu recours à

l'emprunt pour un montant de 415 000 €, remboursé sur 15 ans (2013-2027). Le coût annuel de fonctionnement s'élève à 12 990 € et le loyer annuel est de 11 850 €.

Cette réorganisation pourrait également entraîner la fermeture de la trésorerie de Châteaugiron.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un vœu :

- ✓ pour le maintien des services de la trésorerie à Châteaugiron.

La séance est levée à 21h25.